R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0846
Le : 10 NOV. 2026
Mis en ligne : 10 NOV. 2026

Objet : Mise en location gérance de l'autorisation de stationnement de taxi n°1
N° Acte : 6.1

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;
Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 et R3121-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° 2009-162 du 7 octobre 2009 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 1 à Monsieur Julien WERY ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-29 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Malik MERSALI dans le cadre des activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion ;
Vu le contrat de location gérance en date du 12 octobre 2026 entre Monsieur Julien WERY, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1, et Monsieur Cédric RODRIGUEZ, locataire de ladite autorisation de stationnement ;
Considérant que la gestion des autorisations de stationnement est réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1
Monsieur Julien WERY - Siret n° 491 656 583 00029, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1, délivrée par arrêté municipal n° 2009-162 du 7 octobre 2009, a conclu un contrat de location gérance avec Monsieur Cédric RODRIGUEZ, - Siret n° 913 103 883 00017 - né le 26 mai 1986 à 13700 MARIGNANE, titulaire de la carte professionnelle n° 01319518802 délivrée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 2
Le contrat de location gérance prendra effet le 1er novembre 2026 pour une durée de 60 mois et pourra être renouvelé par accord exprès et écrit entre les parties, dans les mêmes conditions ou avec les modifications dont elles conviendront. Le loueur informera la ville de tout changement de situation.

Article 3
Le loueur met à disposition le véhicule suivant :

- Marque : TOYOTA
- Modèle : AURIS
- Immatriculation : FB-437-EE

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : PRIMUS RS-01
- N° de série : 020087682

Article 4
Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Cédric RODRIGUEZ, le locataire, mentionné à l'article 1.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Malik MERSALI
Adjoint au Maire
Délégué aux activités de développement économique, dynamique commerciale, emploi, formation, insertion

MAIRIE DE VITROLLES
13127